C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

(Action collective)

COUR SUPÉRIEURE

N°: 500-06-000680-138

KATIA GRAND-MAISON

Demanderesse

C.

MAZDA CANADA INC.

Défenderesse

PROTOCOLE DE L'INSTANCE

LES PARTIES ONT ACCEPTÉ DE CONCLURE CE PROTOCOLE D'INSTANCE

PROCÉDURE PUBLICATION DES AVIS 1. Publication des avis aux membres 1. Publication des avis aux membres 1. Paire parvenir par courrier à tous les membres du groupe l'avis aux membres 3. Inspection du véhicule de la demanderesse 30 mai 2017 INTERROGATOIRE DE LA DEMANDERESSE

- Transmission par la défenderesse de la liste des informations et engagements qu'elle souhaite obtenir de la demanderesse avant son interrogatoire
- 5 jours après l'inspection du véhicule de la demanderesse

- 5. Transmission par la demanderesse des engagements demandés
- Au plus tard 10 jours après la réception de la liste (étape 4)
- 6. Interrogatoires avant défense de la demanderesse. (durée maximale de 2h30)

Au plus tard 20 jours après la réception des engagements (étape 5) 7. Communication des engagements souscrits lors des interrogatoires après défense, le cas échéant

Au plus tard 30 jours de la réception des notes sténographiques

8. Débat des objections, le cas échéant

Date(s) être déterminée(s) le par tribunal

9. Suite de l'interrogatoire de la demanderesse suite au débat des objections, le cas échéant

Au plus tard 10 jours du jugement sur objections et/ou la communication des engagements

10. Transmission par la défenderesse de sa défense et des pièces à son soutien

Au plus tard 30 jours après fin de la l'interrogatoire (étape 9)

11. Si requis¹: Notification d'une demande pour interroger des membres du groupe par la défenderesse (durée maximale des interrogatoires des membres 1 h chacun)

10 iours après la notification de la défense de la défenderesse

INTERROGATOIRE DE LA DÉFENDERESSE

12. Transmission par la demanderesse de la liste des Au plus tard 10 jours informations et engagements qu'elle souhaite obtenir après la réception de la de la défenderesse avant son interrogatoire

défense

13. Transmission par la défenderesse des engagements demandés

Au plus tard 20 jours après la réception de la liste (étape 12)

14. Interrogatoires de la défenderesse après sa défense (durée maximale de 3h00)

Au plus tard 20 jours après la réception des engagements (étape 13)

15. Communication des engagements souscrits lors des interrogatoires après défense, le cas échéant

Au plus tard 30 jours de la réception des notes sténographiques

¹ La défenderesse se réserve le droit de déposer une telle demande après défense. La demanderesse se réserve le droit de s'opposer à cette demande.

16. Débat des objections, le cas échéant

Date(s) à être déterminée(s) par le tribunal

17. Suite des interrogatoires après défense, le cas Au plus tard 10 jours du échéant jugement sur les

Au plus tard 10 jours du jugement sur les objections et/ou la communication des engagements

18. Notification du rapport d'expertise de la défenderesse

Au plus tard 60 jours de la réception des transcriptions des interrogatoires de la défenderesse après sa défense

19. Notification du rapport d'expertise de la demanderesse, le cas échéant

la Au plus tard 90 jours de la réception de la notification du rapport d'expertise de la défenderesse

20. Si requis : Notification de la réplique de la défenderesse suite à la notification du rapport d'expertise de la demanderesse, le cas échéant.

Au plus tard 60 jours de la réception de la notification du rapport d'expertise de la demanderesse

INSCRIPTION

21. Inscription et Déclaration commune des parties

après 30 jours la notification du rapport d'expert de défenderesse (ou de sa réplique) de la ou demanderesse, le cas échéant.

Montréal, le 11 - Hai - 907

ADAMS CAREAU

ADAMS GAREAU

Procureurs de la demanderesse Katia Grand-Maison

Montréal, le 11 mar 2017

BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.r.I.

Procureurs de la défenderesse Mazda Canada Inc.